

Décision du maire de la commune de Langogne

Attribution du marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la DSP « distribution de gaz propane » de la commune de Langogne

Date de publication :

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre du groupement Smart Grids Conseil / Parme Avocats a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la DSP « distribution de gaz propane » de la commune de Langogne au groupement Smart Grids Conseil / Parme Avocats dans les conditions suivantes :
 - Montant de l'offre : 47 117,50 € HT
 - Durée de la mission : jusqu'au 30 juin 2029 (date de fin de la concession actuelle de distribution de gaz propane).

Fait à Langogne, le 12 août 2025

Le Maire,

Marc OZIOL



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr